



## **TARIF LOCATION SALLE DES FETES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le tarif de location de la Salle des Fêtes comme suit :

Locataire extérieur : 270 €

Locataire habitant la commune : 150 €

**Ce tarif sera appliqué sur les locations enregistrées à compter du 01 Mai 2010.**

Le nombre de location maximum pour les habitants de la commune sera de 2 par an.

## **BUDGET PRIMITIF 2010 :**

### FONCTIONNEMENT

Dépenses 231 592 €

Recettes 231 592 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses 73 906 €

Recettes 73 906 €

Le Conseil approuve à l'unanimité le budget équilibré de la Commune.

## **FONDS COMPENSATION DE LA TVA :**

**Objet :** Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour l'année 2010 codifiées à l'article L1615-6 du code général des collectivités locales (CGCT), pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6.

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) prévu à l'article L 1615-6 du CGCT permet le versement, en 2010, des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> septembre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu le rapport de Mme Hanosset Maryline, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005.2006.2007 et 2008, soit 57205 €

DECIDE d'inscrire au budget de 57 300 € de dépenses réelles d'équipement (budget commune et service des eaux), soit une augmentation de 0.167% par rapport au montant de référence déterminé par les service de l'État.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la Commune (budget Commune et Service des eaux) s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

**DIVERS** :

Le terrain communal route du marais est un dépôt de toutes sortes : gravats, bouteilles, sacs plastiques, il faudrait rappeler que ça n'est pas une décharge.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**